

DECISION DU MAIRE 2024/023

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Régie de recettes
pour les activités du
Centre Social de la
Commune de
Bourbon-Lancy**

**Création d'une sous-
régie n°2 pour
l'encaisse des
recettes du pool de
puériculture**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020.05.2777 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du maire n°2021/029 portant création d'une régie de recettes pour les activités du Centre Social de Bourbon-Lancy et d'une sous-régie pour l'encaisse des recettes de la maison partagée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 fixant les tarifs de location des matériels au pool de puériculture ;

Considérant que certains tarifs sont en deçà du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixé à 15 € ;

Vu l'avis conforme de Mme Françoise LOPEZ, Comptable Publique Assignataire, délivré le 14 mai 2024 ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes n°2 auprès de la régie de recettes pour les activités du Centre Social de Bourbon-Lancy ; cette sous-régie est nommée « Pool de puériculture » ;

ARTICLE 2 : La sous-régie « Pool de puériculture » est installée dans les locaux du Multi Accueil Jacques Prévert, 25 - 27, rue Max Boirot 71140 Bourbon-Lancy ;

ARTICLE 3 : La sous-régie « Pool de puériculture » encaisse le produit issu de la location des matériels du Pool de puériculture, conformément à la délibération du conseil municipal fixant les tarifs ;

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du SGC du Charolais-Brionnais ;

Les recettes sont perçues au moment de la signature du contrat de location par l'usager. Un exemplaire dudit contrat est remis à l'usager.

ARTICLE 5 : La sous-régie « Pool de puériculture » est dotée d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € (*cinquante*) ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 € (*cent cinquante*) ;

ARTICLE 7 : Le sous régisseur est tenu de remettre au titulaire de la régie principale, le montant total de son encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ;

ARTICLE 8 : Le sous régisseur remet au titulaire de la régie principale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à chaque versement d'encaisse ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 071-217100478-20240514-2024_023-AU



ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 mai 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

